

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LAVALETTE

Nombres de Conseillers

En exercice.....	19
Présents.....	16
Votants.....	17
Pour.....	17



L'an Deux Mil Vingt Six

Le Sept Juillet

Le Conseil Municipal de la *Commune de LAVALETTE*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur René MILHAU, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal distribuée par porteur : 1^{er} Juillet 2026

Présents : MM. LAUMONT, CARON, MINA, WIECK, GOUZE, BONNET, MISSE, VIDAL, FERRERES, FLORENT, MAMET, PRAX, WIECK, SARDA

Absents Non Excusés :

Absents Excusés : ESQUIROL, PECH

Absents Excusés ayant donnés procuration : BEDOS à MILHAU

Secrétaire : CAZANAVE

Délibération : **33/27.2026**

Objet : Acceptation de la reprise d'une partie du Lotissement « Le Bois du Moulin » dans le domaine public

Monsieur le Maire indique que le syndicat des co-propriétaires du lotissement « le Bois du Moulin », demande depuis quelques mois que le lotissement soit reversé dans domaine public.

Il rappelle les différentes étapes de cette procédure qui ont été mises en place afin de palier aux graves carences du promoteur. La STATIM qui a failli à toutes ses promesses et qui n'a jamais respecté ses engagements pris lors de la délivrance du permis de lotir. Il précise aussi que l'idée d'une rétrocession partielle a été accepté pour soulager l'ensemble des co-propriétaires qui restent encre aujourd'hui redevables de tous les entretiens.

Afin de ne pas ignorer les travaux restants à réaliser par la STATIM, il explique ainsi, que seule la voirie, les bassins de rétention, les haies intérieures et extérieures et la pinède pourront faire l'objet de cette rétrocession. Ainsi, à ce jour, est toujours exclu de la rétrocession, la parcelle AW 271 correspondant à un espace vert toujours pas créé par la STATIM.

Aussi, après une visite de contrôle in-situ, les responsables de la commission communale des travaux valident définitivement cette demande de rétrocession.

Pour finir, Monsieur le Maire explique que cette rétrocession sera faite pour l'euro symbolique, et que comme pour toutes ces opérations c'est le vendeur qui devra prendre en charge les frais induits par cet acte et ce transfert.

Le cadastre des parcelles à transférer sont les suivants :

Section	N°	Lieudit	Nature	Contenance
AW	246	Bois du Moulin	Voirie	42a25ca
AW	270	Bois du Moulin	Voirie	31a31ca
AW	300	Bois du Moulin	Voirie	15a57ca
AW	301	Bois du Moulin	Bois	16a54ca

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette rétrocession qui fera rentrer toutes ces parcelles dans le domaine public de la Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré *DECIDE* à l'unanimité :

- ☞ d'accepter le transfert des parcelles AW246, AW270, AW300 et AW301 du domaine privé dans le domaine public,
- ☞ d'exclure de ce transfert la parcelle AW271
- ☞ de confier le dossier à Maître Emilie Foussat, notaire à Alairac pour établir et enregistrer l'acte, sans engendrer aucun frais pour la Commune,
- ☞ d'en informer le syndicat des propriétaires du « Bois du Moulin »
- ☞ d'autoriser Monsieur le Maire à signer en son nom l'acte et toutes les pièces du dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les Jours, Mois et An que dessus

Le Maire, René Milhau

CERTIFIE EXECUTOIRE

Publication par affichage



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LAVALETTE

Nombres de Conseillers

En exercice.....	19
Présents.....	16
Votants.....	17
Pour.....	17



L'an Deux Mil Vingt Six

Le Sept Juillet

Le Conseil Municipal de la *Commune de LAVALETTE*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur René MILHAU, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal distribuée par porteur : 1^{er} Juillet 2026

Présents : MM. LAUMONT, CARON, MINA, WIECK, GOUZE, BONNET, MISSE, VIDAL, FERRERES, FLORENT, MAMET, PRAX, WIECK, SARDA

Absents Non Excusés :

Absents Excusés : ESQUIROL, PECH

Absents Excusés ayant donnés procuration : BEDOS à MILHAU

Secrétaire : CAZANAVE

Délibération : **34/28.2026**

Objet : Validation de travaux supplémentaire pour la Maison Pano

Monsieur le Maire rappelle la délibération 241/19.2025 du 8 Avril 2025 et 244/22.2025 qui validaient les propositions de l'entreprise Zanella pour la rénovation de la Maison dite Pano situé Rue de la Roqueille.

Or, il s'avère que des travaux supplémentaires ont été demandés à l'entreprise Zanella.

Le montant de ces travaux a été chiffré à 4.236,00 € HT.

Monsieur Raynald Laumont en charge du dossier rappelle avant tout que les travaux de rénovation de cette maison n'a pas fait l'objet d'un marché mais d'un traitement lot par lot (cf. délibération n° 244/22.2025).

Les travaux supplémentaires concernent en grande partie la réfection des marches d'escaliers qui porte le montant du lot Zanella de 39.242,70 € HT à 43.478,70 € HT.

Après cet exposé, Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir valider ces plus-values sur le montant initial du lot Zanella.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré *DECIDE à l'unanimité* :

- ☞ d'accepter les travaux supplémentaires décrits par M. Laumont,
- ☞ de porter le lot de l'entreprise Zanella de 39.242,70 € HT à 43.478,70 € HT (52.174,44 € TTC),
- ☞ d'autoriser Monsieur le Maire à signer en son nom toutes les pièces et factures du dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les Jours, Mois et An que dessus

CERTIFIE EXECUTOIRE

Publication par affichage

Le Maire, René Milhau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LAVALETTE

Nombres de Conseillers

En exercice.....	19
Présents.....	16
Votants.....	17
Pour.....	17



L'an Deux Mil Vingt Six

Le Sept Juillet

Le Conseil Municipal de la *Commune de LAVALETTE*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur René MILHAU, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal distribuée par porteur : 1^{er} Juillet 2026

Présents : MM. LAUMONT, CARON, MINA, WIECK, GOUZE, BONNET, MISSE, VIDAL, FERRERES, FLORENT, MAMET, PRAX, WIECK, SARDA

Absents Non Excusés :

Absents Excusés : ESQUIROL, PECH

Absents Excusés ayant donné procuration : BEDOS à MILHAU

Secrétaire : CAZANAVE

Délibération : **35/29.2026**

Objet : Validation de travaux supplémentaire pour la Maison Pano – Lot Peinture

Monsieur le Maire rappelle le devis du 30 Mars 2026 n°EST0012 d'un montant de 3.542,50 € TTC validé pour réaliser les travaux de peinture de la Maison Pano.

Monsieur Raynald Laumont, adjoint en charge des travaux, indique que considérant l'état des murs du bâtiment, il est nécessaire d'effectuer des travaux supplémentaires pour un montant de 990,00 €TTC.

Le montant du nouveau devis est donc de 4.532,50 €TTC.

Monsieur Raynald Laumont demande donc de valider ce nouveau devis, nécessaire à la bonne finition du bâtiment.

Après cet exposé, Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir valider ce nouveau devis.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré *DECIDE à l'unanimité* :

☞ d'accepter un nouveau devis pour un montant de 4.532,50 € correspondant à un surcout sur le devis initial pour des travaux supplémentaires.,

☞ d'autoriser Monsieur le Maire à signer en son nom toutes les pièces et factures du dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les Jours, Mois et An que dessus

CERTIFIE EXECUTOIRE

Publication par affichage

Le Maire, René Milhau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LAVALETTE

Nombres de Conseillers

En exercice.....	19
Présents.....	16
Votants.....	17
Pour.....	17

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le 16/07/2026

ID : 011-211101993-20260707-2026_36D-DE



L'an Deux Mil Vingt Six

Le Sept Juillet

Le Conseil Municipal de la *Commune de LAVALETTE*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur René MILHAU, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal distribuée par porteur : 1^{er} Juillet 2026

Présents : MM. LAUMONT, CARON, MINA, WIECK, GOUZE, BONNET, MISSE, VIDAL, FERRERES, FLORENT, MAMET, PRAX, WIECK, SARDA

Absents Non Excusés :

Absents Excusés : ESQUIROL, PECH

Absents Excusés ayant donné procuration : BEDOS à MILHAU

Secrétaire : CAZANAVE

Délibération : **36/30.2026**

Objet : Validation de travaux supplémentaire voirie 2026 – Chemin de Ste Eulalie

Monsieur le Maire rappelle que la Mairie, dans le cadre du Marché à Bons de Commandes de 2023, a validé le devis D202602-1108668 concernant la rénovation du Chemin de Ste Eulalie pour un montant total de 18.135,00 € HT (21.762,00 € TTC)

Monsieur Raynald Laumont, adjoint en charge des travaux, indique qu'il est nécessaire de prolonger de 4 m les travaux afin d'avoir la totalité de la zone concernée entièrement rénovée. Afin de pouvoir effectuer ce surplus, l'entreprise Colas propose un devis de 2.518,00 € HT (3.021,60 €)

Monsieur Raynald Laumont demande donc de valider ce nouveau devis d'extension, nécessaire à la bonne finition de la rue.

Après cet exposé, Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir valider ce nouveau devis.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **DECIDE à l'unanimité** :

- ☞ d'accepter, dans le cadre du Marché à Bon de Commande, cette extension de travaux sur le Chemin Sainte-Eulalie pour un montant de 2.518,00 € HT (3.021,60 €),
- ☞ d'autoriser Monsieur le Maire à signer en son nom toutes les pièces et factures du dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les Jours, Mois et An que dessus

CERTIFIE EXECUTOIRE

Publication par affichage

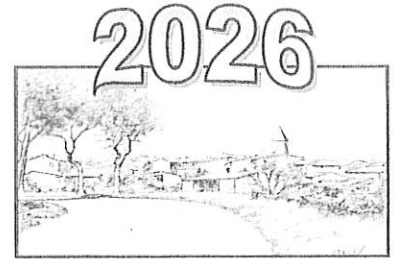
Le Maire, René Milhau



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LAVALETTE

Nombres de Conseillers

En exercice.....	19
Présents.....	16
Votants.....	17
Pour.....	17



L'an Deux Mil Vingt Six

Le Sept Juillet

Le Conseil Municipal de la *Commune de LAVALETTE*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur René MILHAU, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal distribuée par porteur : 1^{er} Juillet 2026

Présents : MM. LAUMONT, CARON, MINA, WIECK, GOUZE, BONNET, MISSE, VIDAL, FERRERES, FLORENT, MAMET, PRAX, WIECK, SARDA

Absents Non Excusés :

Absents Excusés : ESQUIROL, PECH

Absents Excusés ayant donnés procuration : BEDOS à MILHAU

Secrétaire : CAZANAVE

Délibération : **37/31.2026**

Objet : Convention Commune /CD 11 – Subvention Rénovation Energétique

Monsieur le Maire indique que le Conseil Départemental a voté l'octroi d'une subvention d'un montant de 14.486,00 € pour la rénovation énergétique des Ecoles.

Cette aide correspond à 30 % des dépenses engagées pour ces travaux évalués à 48.288,00 € HT. Ils permettront de rafraichir en période de fortes chaleurs et chauffer en période hivernale, en économisant ainsi les énergies fossiles.

Afin de valider définitivement ces aides, le Conseil Départemental a mis en place une convention de financement en 9 points pour formaliser cette subvention.

Monsieur le Maire en donne lecture.

A l'issu de cette présentation, il propose à l'assemblée de valider la convention.

Après en avoir débattu, et délibéré le Conseil Municipal DECIDE à *l'unanimité* :

- ☐ d'approuver la convention de financement telle que présentée,
- ☐ d'autoriser Monsieur le Maire à engager les travaux dès qu'il en sera possible
- ☐ d'autoriser Monsieur le Maire à signer en son nom les pièces, convention et mandats de à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les Jours, Mois et An que dessus

CERTIFIE EXECUTOIRE
Publication par affichage

Le Maire, René Milhau



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LAVALETTE

Nombres de Conseillers

En exercice.....	19
Présents.....	16
Votants.....	17
Pour.....	17

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le 16/07/2026

ID : 011-211101993-20260707-2026_38D-DE



L'an Deux Mil Vingt Six

Le Sept Juillet

Le Conseil Municipal de la *Commune de LAVALETTE*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur René MILHAU, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal distribuée par porteur : 1^{er} Juillet 2026

Présents : MM. LAUMONT, CARON, MINA, WIECK, GOUZE, BONNET, MISSE, VIDAL, FERRERES, FLORENT, MAMET, PRAX, WIECK, SARDA

Absents Non Excusés :

Absents Excusés : ESQUIROL, PECH

Absents Excusés ayant donnés procuration : BEDOS à MILHAU

Secrétaire : CAZANAVE

Délibération : **38/32.2026**

Objet : Achat parcelles Jérôme RIVES

Monsieur le Maire rappelle la délibération 269/01.2026 du 13 Janvier 2026 concernant l'achat des parcelles AR 018 – AR019 et AR020 propriétés de M. Jérôme RIVES. Il indique que le Conseil Municipal avait autorisé cette acquisition et accorder le pouvoir de négocier un prix d'achat.

Après quelques rencontres avec M. Jérôme RIVES pour déterminer à la fois les conditions de vente et d'achat, il ressort plusieurs points à valider :

- La Commune se porte acquéreur de la totalité des parcelles AR018 – AR019 – AR020 d'une surface totale de 3.199 m² (31a99ca)
- La Commune concède à la seule personne de M. Jérôme RIVES la location gratuite et pour 5 ans d'un local indépendant d'une contenance approximative de 48m² et attenants au local principal.
- La Commune reprend dans les mêmes conditions de tarif et de durée, le bail actuel et en cours qui lie M. Jérôme RIVES au locataire du local principal, sans prolongation possible, sauf avis contraire et motivée de l'Assemblée.

Considérant la surface totale des parcelles achetées, représentant 3.199 m², et les accords verbaux passés lors de leur dernier échange, Monsieur le Maire a de ce fait proposé le prix de 132.000,00 € à Monsieur Jérôme RIVES.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de confirmer ces acquisitions ainsi que le prix d'achat des parcelles AR018 – AR019 – AR020 pour un montant de 132.000,00 €.

Après en avoir débattu, et délibéré le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- ☞ d'approuver l'acquisition des parcelles AR018 – AR019 – AR020 d'une contenance totale de 3.199 m²,
- ☞ de fixer le prix d'achat à 132.000,00 €

☞ d'autoriser au seul Jérôme RIVES à occuper pendant 5 ans et à titre gratuit un local indépendant d'environ 48m² situé sur la parcelle AR018 et attenant au bâtiment principal.

☞ d'accepter le bail actuel en cours du locataire occupant, mais de le reconsidérer lors de la fin de celui-ci

☞ d'autoriser Monsieur le Maire à signer en son nom les pièces, acte, bail de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les Jours, Mois et An que dessus

CERTIFIE EXECUTOIRE

Publication par affichage



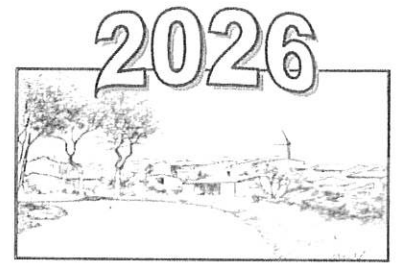
Le Maire, René Milhau



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LAVALETTE

Nombres de Conseillers

En exercice.....	19
Présents.....	16
Votants.....	17
Pour.....	17



L'an Deux Mil Vingt Six

Le Sept Juillet

Le Conseil Municipal de la *Commune de LAVALETTE*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur René MILHAU, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal distribuée par porteur : 1^{er} Juillet 2026

Présents : MM. LAUMONT, CARON, MINA, WIECK, GOUZE, BONNET, MISSE, VIDAL, FERRERES, FLORENT, MAMET, PRAX, WIECK, SARDA

Absents Non Excusés :

Absents Excusés : ESQUIROL, PECH

Absents Excusés ayant donnés procuration : BEDOS à MILHAU

Secrétaire : CAZANAVE

Délibération : **39/33.2026**

Objet : Création d'un poste de Conseiller Municipal délégué

Monsieur le Maire rappelle l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui indique que le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal. Il présente une nouvelle fois les délégations de fonction de tous les adjoints suite à leur élection et à la délibération 09/03.2026 du 14 avril 2026.

Cependant il précise qu'il est aujourd'hui nécessaire de nommer un Conseiller Municipal délégué pour prendre en charge le volet « affaires médicales » particulièrement sensible à l'heure actuelle.

Après en avoir débattu, et délibéré le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- ☞ de créer un poste de Conseiller Municipal délégué
- ☞ de nommer par Arrêté Municipal le conseiller municipal délégué qui prendra en charge le volet « mesures et mise en œuvre d'un plan de coordination médical »,
- ☞ de fixer le montant de l'indemnité du Conseiller Municipal à 08,44 % de l'indice Brut Terminal de la fonction publique Territoriale, compatible avec l'enveloppe autorisée et déjà utilisée par les articles L.2123-20 à L.2123-23 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
- ☞ d'en informer les Services de Gestion Comptable du Trésor Public
- ☞ d'autoriser Monsieur le Maire à signer en son nom les pièces ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les Jours, Mois et An que dessus

CERTIFIE EXECUTOIRE

Publication par affichage

Le Maire, René Milhau